

Monsieur,

suite à votre demande d'information au sujet de l'objet cité en titre, nous avons le plaisir de vous communiquer les éléments suivants.

Lors de la séance d'information que vous mentionnez, M. Jean-Daniel Dubois a fait référence à la présentation au Grand Conseil pour adoption du prochain Plan Directeur des carrières 2014. Cette présentation aura vraisemblablement lieu en automne 2014, compte tenu des délais afférents à ce type de dossier. Dans le document qui sera présenté, la carrière du Mormont figure avec deux périmètres bien distincts:

- le périmètre dont il est actuellement question pour une extension de la carrière, dans le secteur dit de "la Birette", situé entièrement hors du périmètre protégé par l'Inventaire fédéral du paysage IFP, dûment inventorié dans le Plan directeur actuel et réservé à titre directeur par le Plan d'affectation cantonal régissant actuellement le site de la carrière et son extension possible. Dans le nouveau Plan directeur, cette partie du site est décrite comme "secteur grevé de contraintes" et "secteur potentiellement exploitable nécessitant la mise en oeuvre de mesures particulières". Il s'agit en particulier des contraintes dues à la présence d'une aire forestière. Le secteur est en outre doté d'une notation indiquant des valeurs écologiques et paysagères à protéger.

- un périmètre situé en IFP, adjacent à la carrière actuelle et son extension possible (cf ci-dessus). Ce périmètre est décrit comme "secteur à exclure", ce qui signifie qu'en l'état actuel du droit et de la réglementation régissant cette partie du site, aucune extension de la carrière n'est envisageable à cet endroit.

Suite à l'initiative de plusieurs cantons hébergeant une ou plusieurs cimenteries dont les carrières se trouvent à proximité ou dans un périmètre protégé par l'IFP (AG, VD, BE, NE, GR), la Cheffe du DETEC Mme la Conseillère Fédérale Doris Leuthard a pris en compte leur crainte de voir la plupart des cimenteries suisses privées de leur approvisionnement dans un délai d'environ 15 ans, ouvrant la voie à des importations massives de l'étranger avec comme corollaire d'importants transports et des impacts environnementaux sur des sites d'extraction moins bien protégés que dans notre pays. Elle a donné son accord à une étude réunissant les offices fédéraux de l'environnement et du développement territorial, les associations de protection de l'environnement et du paysage, les services cantonaux impliqués et l'association faïtière des cimentiers. Cette étude, actuellement en phase de démarrage, devrait aboutir fin 2015 ou début 2016 à l'élaboration d'une aide à la planification territoriale à destination des cantons, décrivant de manière exhaustive si les périmètres protégés par l'IFP peuvent être entamés pour une exploitation, et, dans cette éventualité, à quelles conditions (application de l'art. 6 de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage).

Ce n'est qu'à l'issue de ce travail qu'une éventuelle planification modifiée pourrait être élaborée pour le Mormont.

Dans l'espoir de vous avoir clairement informé, nous restons à votre disposition pour toute question relative à cet objet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations



Marc Andlauer

Département du territoire et de l'environnement

Direction générale de l'environnement (DGE)

Géologie, sols et déchets (GEODE)

Rue du Valentin 10, CH-1014 Lausanne

Tel. : + 41 21 316 75 48 - Fax : + 41 21 316 75 12

marc.andlauer@vd.ch – <http://www.vd.ch/dge>